

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

INVESTIPIERRE

Société Civile de Placement Immobilier au capital de 204 904 032,50 €.
Siège social : 167 quai de la Bataille de Stalingrad – 92867 Issy-les-Moulineaux cedex.
339 299 059 R.C.S. NANTERRE.

AVIS DE CONVOCATION

Les associés de la SCPI INVESTIPIERRE sont convoqués en assemblée générale annuelle ordinaire qui se tiendra dans les locaux de BNP PARIBAS REIM, au 167 quai de la Bataille de Stalingrad – 92130 Issy-les-Moulineaux, le lundi 27 juin 2011 à 14 heures 30, en vue de statuer sur l'Ordre du jour et les résolutions ci-après :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

I. Ordre du jour.

- Approbation des comptes annuels sur la base des rapports de la société de gestion et du commissaire aux comptes,
- Approbation du rapport du conseil de surveillance,
- Quitus à la société de gestion,
- Approbation du rapport du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées,
- Affectation du résultat,
- Approbation de la valeur comptable, et constatation de la valeur de réalisation et de la valeur de reconstitution de la société au 31 décembre 2010,
- Distribution partielle de plus-values sur cession d'immeubles,
- Autorisation de céder ou d'échanger un ou plusieurs éléments du patrimoine immobilier,
- Autorisation de contracter des emprunts,
- Fixation de la rémunération de la société de gestion pour les arbitrages de biens immobiliers,
- Fixation de la rémunération de la société de gestion pour les relocations,
- Ratification du transfert du siège social au 167 quai de la Bataille de Stalingrad – 92867 Issy-les-Moulineaux cedex
- Pouvoirs pour formalités.

II. Texte des résolutions.

Première résolution. — L'Assemblée générale, après avoir entendu les rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 tels qu'ils lui sont présentés.

Deuxième résolution. — L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil de surveillance, approuve les termes de ce rapport et, en tant que de besoin, renouvelle sa confiance au conseil de surveillance aux fins d'exécution de son mandat dans toutes ses dispositions.

Troisième résolution. — L'Assemblée générale donne quitus à la société de gestion, et en tant que de besoin renouvelle sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans toutes ses dispositions.

Quatrième résolution. — L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes en application de l'article L.214.76 du Code monétaire et financier, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cinquième résolution. — L'Assemblée générale décide d'affecter :

Le résultat de l'exercice de :	17 614 469,95 €
Auquel s'ajoute un report à nouveau de :	6 689 238,13 €
	<hr/>
Soit un distribuable total de :	24 303 708,08 €
A la distribution d'un dividende de :	- 19 348 315,20 €
	<hr/>

Et de reporter à nouveau le solde de :	4 955 392,88 €
--	----------------

Elle fixe en conséquence le montant du dividende à 14,40 € par part de pleine jouissance, correspondant au montant des acomptes répartis.

Sixième résolution. — L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance de l'état annexé au rapport de gestion, approuve la valeur comptable de la société arrêtée au 31 décembre 2010 :

Valeur comptable	240 420 789,86 € soit 178,93 € par part
------------------	---

Septième résolution. — L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance de l'état annexé au rapport de gestion, prend acte de la valeur de réalisation de la société arrêtée au 31 décembre 2010 :

Valeur de réalisation	320 503 973,86 € soit 238,54 € par part
-----------------------	---

Huitième résolution. — L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance de l'état annexé au rapport de gestion, prend acte de la valeur de reconstitution de la société arrêtée au 31 décembre 2010 :

Valeur de reconstitution	371 773 703,12 € soit 276,69 € par part
--------------------------	---

Neuvième résolution. — L'Assemblée générale décide la répartition, entre les associés, au prorata de leur nombre de parts, d'une partie du solde positif du compte « plus ou moins values sur cession d'immeubles » à hauteur de 1 343 633 €, soit 1 € par part.

Dixième résolution. — L'Assemblée générale autorise la société de gestion à procéder, après avis favorable du conseil de surveillance, à la vente ou à l'échange d'un ou plusieurs éléments du patrimoine immobilier, aux conditions qu'elle jugera intéressantes et dans la limite du plafond légal.

La présente autorisation est valable jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Onzième résolution. — L'Assemblée générale, dans le cadre des acquisitions de biens immobiliers, autorise la société de gestion à contracter des emprunts et souscrire des contrats de couverture de taux, assumer des dettes ou procéder à des acquisitions payables à terme pour le compte de la SCPI, aux conditions qu'elle jugera convenables, dans la limite d'un montant maximum cumulé de 10% de la valeur de réalisation de la SCPI. Cette autorisation est valable jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

La société de gestion devra, sous sa responsabilité personnelle, obtenir des prêteurs une renonciation expresse à leur droit d'exercer une action contre les associés personnellement, de telle sorte qu'ils ne pourront exercer d'actions et de poursuites que contre la SCPI et sur les biens lui appartenant.

Douzième résolution. — L'Assemblée générale, dans le cadre des acquisitions de biens immobiliers, autorise la société de gestion à contracter des emprunts relais pour le compte de la SCPI, aux conditions qu'elle jugera convenables, dans la limite d'un montant maximum cumulé de 25 millions d'euros, pour permettre de réaliser des acquisitions en anticipant sur des ventes d'actifs dont le produit sera affecté au remboursement des emprunts relais à due concurrence.

Cette autorisation est valable jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

La société de gestion devra, sous sa responsabilité personnelle, obtenir des prêteurs une renonciation expresse à leur droit d'exercer une action contre les associés personnellement, de telle sorte qu'ils ne pourront exercer d'actions et de poursuites que contre la SCPI et sur les biens lui appartenant.

Treizième résolution. — L'Assemblée générale décide de renouveler l'allocation à la société de gestion, jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010, d'une commission sur les arbitrages qui lui sera acquise après réalisation des opérations de cession et d'acquisition de biens immobiliers.

Cette commission, assise en totalité sur les cessions de biens immobiliers, sera égale à 2,50 % HT du produit net des ventes revenant à la SCPI.

Elle sera payable à la société de gestion, pour moitié après signature des actes de vente, et pour moitié lors du réemploi des fonds provenant des ventes, à l'exclusion de ceux provenant de la collecte primaire, après signature des actes d'acquisition.

Quatorzième résolution. — L'Assemblée générale décide d'allouer à la société de gestion, jusqu'à l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010, lorsqu'elle loue directement des locaux sans intermédiaire, une commission de négociation de 10% HT maximum du loyer de la première année pour les baux d'une durée minimale de 3 ans et réduite à due proportion pour les baux d'une durée inférieure.

Cette rémunération fait l'objet d'un compte rendu spécifique et détaillé au Conseil de surveillance.

Quinquième résolution. — L'Assemblée générale ratifie le transfert du siège social de la société du 33, rue du Quatre Septembre 75002 Paris au 167, quai de la Bataille de Stalingrad 92 867 Issy-les-Moulineaux Cedex, par décision de la Société de gestion en date du 30 mars 2011 ainsi que les modifications de l'article 4 des statuts concernant le siège social en découlant.

Seizième résolution. — L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ces délibérations pour l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

1103536

Pour avis :
La Société de gestion,
BNP PARIBAS REIM.